

COMMUNE D'EXIREUIL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

En agglomération sur la Voie Communale n°2u « rue du Pin »

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Considérant que suite à l'incendie du 15 février 2026 d'une maison située au n°14 Voie Communale n°2u « rue du Pin », cette maison ne présente plus les garanties de solidité nécessaire, et menace de s'effondrer sur la voie qu'elle surplombe.

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers et des riverains il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 15 février et jusqu'au vendredi 20 février 2026 la circulation sera interdite sur la Voie Communale n°2u « rue du Pin ».

ARTICLE 2 : En raison des restrictions :

- La circulation des véhicules et des piétons sera interdite du n°5 au n°14 « rue du Pin » ;
- Une déviation sera mise en place par la Voie Communales VCn°35u « rue du Petit Logis ».
- L'accès des services de secours restera possible sans passer devant le n°14 ;
- L'accès des riverains sera maintenu sans passer devant le n°14 ;

Pendant la période énoncée à l'article 1, le stationnement des véhicules, dans cette même rue, sera interdit du n°5 au n°14.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Exireuil.

ARTICLE 6 :

- M. le Maire d'Exireuil ;
 - La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'École ;
 - Président du Syndicat Mixte à la Carte

Fait à Exireuil
le 15 février 2026
Le maire,
Jérôme BILLEROT

